9ème EXPOSITION D'AVICULTURE salle des sports, Allée des Galibots du 10 au 13 Décembre 2026

DECLARATION D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur.....
N°.....Rue.....
Code postal.....Localité.....
Tel :.....Email :.....
Adhérent de la société :.....

DROITS D'INSCRIPTION

Unitésx 2,80€ =.....€
Couples (canards d'ornement).....x 4,50€ =.....€
Trios (volailles, palmipèdes)x 7,50€ =.....€
Parquet (volailles, palmipèdes).....x 8,50€ =.....€
Pigeon voyageurx 0,80€ =.....€

Catalogue obligatoire (gratuit uniquement pour les membres du CAE et les exposants de pigeons voyageurs)
.....3€00 =.....€

20% de réduction pour les membres du CAE =.....€

Cotisation 202710€ =.....€

TOTAL =.....€

2 cages gratuites pour 5 cages payantes en races régionales

(Offre valable une seule fois par feuille d'inscription)

Cette déclaration d'inscription accompagnée du chèque correspondant, à l'ordre du CAE
Hors mandats-poste, est à **envoyer avant le 15/11/2026 (Plus d'inscription possible après cette date)**
Au : **Cercle Avicole Enquinois 10 Rue du château d'eau 62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE**
Tel : 06-33-23-79-81

Possibilité également de régler par virement sur le compte bancaire du CERCLE AVICOLE ENQUINOIS
IBAN FR76 1027 8026 4000 0219 2680 191

Non accompagnée du règlement correspondant, elle sera considérée comme nulle.
Pour nos amis Belges, le règlement se fera à l'enlogement.

Le soussigné après avoir pris connaissance du règlement, en accepte les conditions et déclare que les animaux seront amenés par lui-même ou par groupage.

A..... Le..... Signature de l'éleveur

REGLEMENT DE L'EXPOSITION D'AVICULTURE D'ENQUIN
Les 12 et 13 DECEMBRE 2026

Rencontre régionale du Lapin Satin
Championnat régional du Fauve de Bourgogne
Championnat régional du Lapin Vienne
Championnat régional du Lapin nain
Rencontre du Boulant Lillois
Championnat régional de la Sabelpoot
Championnat régional du CFEB
Championnat régional Poule Soie

Article 1 : Les exposants feront parvenir leur déclaration d'inscription pour le 15 Novembre 2026, faute de quoi elle ne sera pas dans le catalogue.
Non accompagnée du chèque correspondant ou virement possible sur le compte du CAE, elle ne sera pas prise en compte. La clôture des inscriptions pourra être anticipée par rapport à la date limite dès que le nombre de cages disponibles sera atteint, les inscriptions seront alors retournées avec leur règlement. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE, sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie ADULTE et jugés comme tel.
Les chèques seront mis en banque environ 10 jours avant l'exposition.

Article 2 : Les exposants désirant vendre leurs animaux indiqueront le prix sur leur déclaration d'inscription. A son profit, le CAE majorera ce prix de 20% payable par l'acheteur. Les exposants ne retireront les sujets achetés que lors du délogement qui aura lieu après la remise des prix. Tout exposant retirant des animaux de la vente après le jugement en effectuera le rachat à 120%.

Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant et bagués de 2022 à 2026, sauf pour les pigeons à caroncules et ornements. Pour les volailles, **préciser s'il s'agit de naines ou de grandes races**, volaille ou palmipède.

Article 3 : Calendrier de l'exposition
Dimanche 15 Novembre : Clôture des inscriptions (parution au catalogue)
Jeudi 10 Décembre : Réception et enlogement des animaux de 14 à 22h ou plus tard avec l'accord du président.
Vendredi 11 Décembre : Opérations du jury à partir de 8h.
Inauguration à 19h.
Samedi 12 Décembre : Ouvert au public de 9h à 20h.
Ouverture du bureau des ventes à 9h.
Dimanche 13 Décembre : De 9h à 12h30.
Remise des prix et passage à table le dimanche à 13h suivi du délogement.
Délogement qui pourra être anticipé pour les plus de 250 kms avec l'accord du président.

Article 4 : Tous les sujets présentés doivent être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur. Un certificat sera demandé à l'enlogement. Tout sujet atteint de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie et tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire.

Article 5 : Les animaux, enlogés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès réception. Les numéros des bagues ou des tatouages seront relevés à l'enlogement afin d'éviter toutes erreurs.
L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant sera admis après le jugement.
Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, etc.... qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition, pas plus que des erreurs ou omissions relevées dans le catalogue, le

palmarès ou les classements. Tout sujet acheté et sorti de la salle est propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation.

Article 6 : Les transactions d'animaux de races gibier ou protégés par les diverses conventions internationales ne peuvent avoir lieu qu'entre titulaires de C.C. et ces sujets sont exposés sous la responsabilité unique de leurs propriétaires.

Article 7 : Récompenses

Grand prix Super CHAMPION Michel BAILLY

Trois GRANDS PRIX D'EXPOSITION en Pigeons, Lapins et Volailles.

22 Meilleurs sujets (GRANDS PRIX D'HONNEUR)

1 Palmipèdes d'ornement et Oiseaux de Parc
2 Palmipèdes de rapport
3 Volailles grandes races Françaises
4 Volailles grandes races Etrangères
5 Volailles naines
6 Trio et Parcs
7 Lapins grandes races
8 Lapins races moyennes
9 Lapins à fourrure
10 Lapins petites races
11 Lapins races naines
12 Cobayes
13 Pigeons de forme Française
14 Pigeons de forme Etrangère
15 Pigeons à caroncules et structures
16 Pigeons Boulant
17 Pigeons type poule
18 Pigeons de couleurs
19 Pigeons tambours
20 Pigeons de vol
21 Tourterelles
22 Pigeons cravatés

Les catégories peuvent être regroupées si moins de 10 cages par catégorie, il faut au minimum 10 cages pour que le grand prix soit décerné.

Attention, le passage à table est conditionné à l'inscription de 6 sujets minimum.
Néanmoins, le cadeau souvenir « de bienvenue » est offert à tous.

Article 8 : Dans tous les cas non prévus dans ce règlement, c'est le règlement général des expositions qui sera appliqué et le comité d'organisation a seul qualité pour apprécier les fautes et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des visiteurs et des animaux et le bon déroulement de la manifestation dans la salle et se réserve la possibilité de refuser la participation et l'entrée à toute personne susceptible d'y mettre entrave.

Article 9 : Les exposants, par le seul fait d'envoyer leur déclaration d'inscription, adhèrent à ce règlement et s'engagent à le respecter en entier.

Le conseil d'administration et les adhérents remercient celles et ceux qui seront présents lors de notre exposition avicole.

Pour le CA, le Président M Corroyette David (06.33.23.79.81)

Responsable groupage

M.....

A.....le..... Signature de l'éleveur

Nom: **Prénom:**

Couple Trio Mâle Femelle	A: Adulte J: jeune	GR: Grande race RN: Race naine	Race , Couleur	Prix de vente	Numéro de bague ou tatouage